CONTRAT DE LOCATION POUR PARKING

SOUMIS AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 1709 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL

DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Le bailleur

Nom et prénom, ou dénomination :

Adresse :

Adresse électronique (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

Dénommé ci-après « LE BAILLEUR »,

Le locataire

Nom et prénom, ou dénomination :

Né(e) le : à

Adresse :

Adresse électronique (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

Dénommé ci-après « LE LOCATAIRE »,

Ensemble dénommés les « **Parties** »

Brik.

Il a été convenu ce qui suit :

CONDITIONS FINANCIERES

Les Parties conviennent des conditions financières suivantes :

Montant des paiements :

Loyer hors charges : €

Charges locatives : €

☐ Provision sur charges ☐ Forfait de charges

TOTAL MENSUEL : €

Dépôt de garantie : €

DESIGNATION DES LOCAUX

Situation, désignation et consistance des locaux :

parking avec une surface approximative : m2 environ

Adresse :

CP

Ville :

Niveau :

Code porte :

Cave n° néant

Parking ou box n° néant

Désignation des équipements remis :

☐Clés Nombre :

☐Cartes magnétiques Nombre :

Désignation des parties et équipements faisant l'objet d'un usage commun :

☐Gardiennage ☐Ascenseur ☐Vide-ordures

☐Eau chaude collective ☐Interphone ☐

Tels que ces locaux existent et tels que le LOCATAIRE déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités dès avant ce jour. Il reconnaît en outre, qu'ils sont en bon état d'usage et d'entretien et s'engage à les rendre comme tels en fin de jouissance.

DUREE ET RENOUVELLEMENT

Durée de contrat :

1 année(s) reconductible par tacite reconduction par période de : 1- an (s)

Date de de prise d'effet du contrat :

Date de fin du contrat :

GARANTS SOLIDAIRES

La présente location est garantie par les personnes désignées ci-dessous en qualité de caution :

Nom et prénom, ou dénomination :
Adresse :
Adresse électronique (facultatif) :
Téléphone (facultatif) :

La caution se porte caution solidaire du locataire et renonce aux bénéfices de discussion et de division pour le paiement des loyers et des charges pour une durée de 9 ans, à compter de la date de signature du bail. Le montant du loyer s'élevant à la somme de (financières) euros.

Un exemplaire de l'engagement de la caution est annexé au présent contrat de bail.

LE LOYER - REVISION

Le loyer mensuel :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de (voir conditions particulières en page 1), euros payables par mois et d'avance, le premier jour du mois, le premier paiement devant avoir lieu à la signature du présent acte.
Il est précisé que tout mois commencé est dû en entier.

La révision du loyer :

Indice de référence pour la révision du loyer : Valeur :

Le loyer sera indexé chaque année, à la date anniversaire du présent contrat.

L'indice de référence à prendre en compte est celui du trimestre qui figure dans le bail ou, à défaut, le dernier indice publié à la date de signature du contrat. Il est à comparer avec l'indice du même trimestre connu à la date de révision.

A défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa date de prise d'effet, le BAILLEUR est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée. Si le BAILLEUR manifeste sa volonté de réviser le loyer dans le délai d'un an sus-indiqué, cette révision de loyer prendra effet à compter de sa demande.

LES CHARGES

Le LOCATAIRE paiera la quote-part de charges pouvant éventuellement lui incomber.

DEPOT DE GARANTIE

Le LOCATAIRE verse au BAILLEUR, qui le reconnaît et en donne quittance, la somme de (voir Conditions financières) euros à titre de dépôt de garantie, non productive d'intérêts, laquelle somme lui sera remboursée en fin de location, déduction faite des loyers qui resteraient dus et les réparations locatives et justification du paiement des impôts locatifs.

RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié :

- par le LOCATAIRE à tout moment, moyennant un délai d'un mois (partant de la date de réception de l'acte).
- par le BAILLEUR, à l'expiration du bail ou de chacun de ses renouvellements, moyennant un délai de préavis de trois mois. (partant de la date de réception de l'acte).

Le congé devra être signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. La notification de résiliation ou de fin de bail vaudra engagement formel de

partir et renonciation à tout maintien dans les lieux, sans qu'il soit besoin de ne recourir à aucune formalité. Faute de libérer les lieux à la date convenue, la clause pénale incluse au présent contrat sera immédiatement applicable.

CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que le LOCATAIRE s'engage expressément à exécuter et supporter.

Le LOCATAIRE occupera l'emplacement qui lui est attribué sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer.

Le LOCATAIRE ne pourra laisser son véhicule en stationnement sur les voies de dégagement ou sur les passages communs.

Le LOCATAIRE respectera les règlements en vigueur concernant les garages automobiles et notamment devra s'interdire d'effectuer dans le garage tout travail de réparation, de lavage, de vidange ou de graissage, de jeter l'huile ou essence dans les égouts, d'entreposer de l'essence ou des matière grasses ou inflammables.

Le LOCATAIRE devra assurer son véhicule contre le vol, l'incendie, ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques résultant de la disposition du garage et renoncer à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le BAILLEUR ou en cas de vol du véhicule à l'intérieur du garage, de cambriolage, etc.

Le LOCATAIRE prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'engagement de location sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature qu'elle soit, et le restituera en bonne état de réparations locatives. Il souffrira, sans indemnités, tous les travaux et réparations que le BAILLEUR serait amené à entreprendre, quelle qu'en soit la durée.

CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de location d'un garage fermé :

Le LOCATAIRE devra utiliser le local uniquement pour garer un véhicule. Il ne pourra procéder à aucun percement de mur, aucune démolition ou aucun aménagement sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR.

En cas de location d'un emplacement de stationnement :
Le LOCATAIRE devra utiliser l'emplacement uniquement pour garer un véhicule.

Autres conditions :

CLAUSE DE SOLIDARITE

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont tenus solidairement des obligations prévues au présent contrat.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un terme de loyer et de ses accessoires ou à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions du présent engagement de location et deux mois après une sommation de payer les sommes dues délivrée par huissier au domicile du LOCATAIRE, y compris les frais et intérêts, restée infructueuse, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au BAILLEUR, l'expulsion ayant lieu sur simple ordonnance de référé sans autre formalité judiciaire et malgré toutes offres réelles ou consignations ultérieures.

CLAUSE DE COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pour l'exécution de la présente location, le BAILLEUR et le LOCATAIRE font élection de domicile à l'adresse indiquée ci-dessus (voir Désignation des parties).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente location, le BAILLEUR et le LOCATAIRE font élection de domicile à l'adresse indiquée ci-dessus.

FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte sont à la charge du LOCATAIRE.

Fait à , le en 1 EXEMPLAIRES originaux dont un remis A CHACUNE DES PARTIES QUI LE RECONNAIT.

LE BAILLEUR	LE LOCATAIRE
« lu et approuvé »	*« lu et approuvé »*